

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de A. BENET), M. BOUSCHON, P. GAILLARD (+procuration de F. DUMAS), S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de D. BERAL), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (+procuration de B. MEISS), S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA),
Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+procuration F. NOGIER), MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), P. ROUX, C. SUCHET, C.PASTRE, MF.MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 40

Procurations : 8

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 25/05/2018

Absents : Messieurs JP. LARDY, A. CHIRAUSSSEL
F. JOUFFRE, P. MANENT et Mesdames M.
DUBOIS, C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Messieurs C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Création de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - Procédure de consultation dans le cadre de la commande publique

Par délibération n° 11042018-05B du 11/04/2018, nous avons approuvé la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et solliciter les subventions y afférent, le montant prévisionnel de l'opération étant estimé à 1 032 609 HT (honoraires inclus).

Par ailleurs, la délibération n° 21022017-03 du 21/02/2017 relative aux délégations de pouvoir du conseil au Président prévoit que toute préparation de marché public de travaux dont la valeur est supérieure à 250 000€ nécessite une délibération préalable du Conseil Communautaire.

En conséquence, aux fins de pouvoir préparer le dossier de consultation des entreprises et publier la consultation à intervenir, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser au lancement de la consultation du marché de travaux relatif à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à engager les démarches en vue de la préparation et de la publication du marché public de travaux à intervenir, dans le cadre d'une procédure adaptée telle que prévue par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- de préciser que le choix des entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage, sera soumis à une délibération ultérieure à l'issue de la consultation et au vu du rapport d'analyse des offres.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le 06 JUIN 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 juin 2018
Le Président, Louis BUFFET

